



ARRETE n°2025-132-A
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION SAINT CONTEST
Skate Park

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment article L 2212-1 et 2 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU la demande présentée par Monsieur DELOUP Damien représentant le VBskateclub – 5, rue Francis Poulenc 40480 VIEUX-BOUCAU - d'organiser le SAINT CONTEST au Skate Park, Boulevard du Marensin, le samedi 14 juin 2025 et le dimanche 15 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières pour l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le 14 juin 2025 et le 15 juin 2025, le VBSKATECLUB est autorisé à occuper le Skate Park de Vieux-Boucau afin d'organiser le SAINT CONTEST.

Article 2 : La pratique du skate sera réservée uniquement aux compétiteurs. Toute autre personne étrangère à la compétition sera interdite sur l'aire :

Le Samedi 14 juin 2025 et le Dimanche 15 juin 2025
De 10 h à 22 h.

Article 3 : La partie réservée à cette manifestation sera matérialisée par des fanions.

Article 4 : L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

Article 6 : Le VBSKATECLUB est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7 :

L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Tél.
Courriel
Site

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

05 58 48 13 22
mairie@vieuxboucau.fr
www.vieuxboucau.fr

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 23 MAI 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr